



## Décision tribunal administratif

-----  
Par Nanaa

Bonjour,

Je viens de recevoir une décision du tribunal administratif concernant un litige sur l'imputabilité d'un accident au service.

Je ne comprends pas la phrase :

Le jugement du tribunal administratif de (ville) du (date) est réformé en ce qu'il a de contraire à l'article 1er.

Ce que je comprends : "le dernier jugement rendu par le tribunal administratif de (ville) est modifié au niveau de l'article 1er qui dit le contraire de ce qui se dit dans ce nouveau jugement".

Pourriez-vous svp éclairer ma lanterne, le vocabulaire et les longs textes juridiques sont compliqués à bien comprendre.

Merci beaucoup.

-----  
Par Nihilscio

Bonjour,

Ne serait-ce pas plutôt la cour administrative d'appel qui réforme un jugement du tribunal administratif ?  
Quoi qu'il en soit, l'article 1 du premier jugement est annulé et remplacé par une nouvelle décision.